



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 septembre 2014**

Décision n° **B-2014-0252**

commune (s) : Saint Priest

objet : Acquisition, à titre gratuit, des emprises publiques de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mozart secteur 2, appartenant à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL)

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er septembre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 9 septembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Guillemot), M. Brachet (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Abadie), M. Chabrier.

Absents non excusés : Mme Frih, M. Lebuhotel.

Bureau du 8 septembre 2014**Décision n° B-2014-0252**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Acquisition, à titre gratuit, des emprises publiques de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mozart secteur 2, appartenant à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL)**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 août 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par délibération n° 1998-3486 du Conseil du 16 novembre 1998, la Communauté urbaine de Lyon a créé la zone d'aménagement concertée dénommée ZAC Mozart à Saint-Priest.

La réalisation de la ZAC a été confiée à la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) par convention publique d'aménagement le 8 mars 1999.

Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par délibération n° 1999-4849 du Conseil du 21 décembre 1999.

Un protocole de liquidation de cette opération a été régularisé le 30 juin 2010 organisant notamment la rétrocession par la SERL des emprises publiques au profit de la Communauté urbaine.

Aujourd'hui, la SERL doit rétrocéder à la Communauté urbaine les emprises publiques concernées par les aménagements du secteur 2 de la ZAC.

Il s'agit :

- de diverses parcelles de terrain nu, pour une superficie totale de 12 379 mètres carrés, cadastrées DI 302 (1 386 mètres carrés), DI 305 (757 mètres carrés), DI 324 (3 mètres carrés), DI 325 (2 408 mètres carrés) et cadastrées CV 189 (9 mètres carrés), CV 190 (1 mètre carré), CV 191 (4 mètres carrés), CV 246 (5 402 mètres carrés), CV 234 (2 076 mètres carrés),
- des parcelles de terrain nu cadastrées CV 218 (37 mètres carrés) et CV 220 (296 mètres carrés), étant précisé qu'elles supportent un point de distribution d'essence, érigé dans le cadre d'un bail à construction. Il est précisé que l'acquisition ne porte pas sur les constructions, lesquelles appartiennent, pour la durée du bail, à la société CM Supermarchés Sud Est, titulaire du bail à construction,
- du volume 1 (111 mètres carrés) correspondant au tréfonds général et du volume 3 (111 mètres carrés) au rez-de-chaussée et permettant la sortie des piétons en extérieur, de l'ensemble immobilier cadastré CV 204.

L'acquisition aurait lieu à titre purement gratuit ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 22 octobre 2013, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à titre gratuit, des emprises publiques de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Mozart secteur 2 à Saint Priest, appartenant à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), dans le cadre du protocole de liquidation de la ZAC Mozart.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O2702, le 13 février 2012 pour la somme de 293 613,28 € en dépenses.

Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre - en dépenses : compte 2111 - fonction 824 et en recettes : compte 1328 - fonction 824.

4° - Le montant de 1 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2111 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 septembre 2014.